

Office National Des Aéroports Direction Générale		Procédure de traitement des demandes de repérage, tournage et prises de vues
Manuel des procédures		Référence : DG.PM01.P.301/01 Date d'application :

PREAMBULE

Les prises de vues à l'aéroport, photo ou vidéo, dans un but commercial (Tournage de film court / long métrage, spot publicitaire, ...) sont soumises à l'accord de l'autorité aéroportuaire quel qu'en soit la durée et les zones, mêmes publiques à l'extérieur comme à l'intérieur.

Afin de pouvoir réaliser vos prises de vues dans les meilleures conditions, sans gêner les flux de passagers et les opérations, adressez votre demande, à l'attention du Directeur Général de l'ONDA par fax 05 22 43 79 33 , ou par mail : communication@onda.ma, en précisant les dates et horaires souhaités, aéroport(s) et lieux aéroportuaires envisagés, l'objet et la nature de l'exploitation des vues (diffusion et public).

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais et veillerons à ce que vos prises de vues se passent dans de bonnes conditions et répondent à vos attentes.

I - BUT :

La présente procédure a pour objet de définir le processus de gestion et de traitement des demandes de repérages, de tournages cinématographiques (courts et longs métrages) et des reportages photographiques sur l'ensemble des sites aéroportuaires.

II- DIFFUSION INTERNE ET EXTERNE

La présente procédure est diffusée en **externe** auprès des maisons de production marocaines, et en **interne** aux directeurs des aéroports et elle est consultable sur le site web de l'ONDA www.onda.ma

III - CHAMP D'APPLICATION :

La procédure s'étend de la réception de la demande à la réalisation de l'opération y afférente.

IV - RESPONSABILITES :

1. ONDA

- Le Département Communication & Relations Publiques est responsable du traitement des demandes émanant des maisons de production audiovisuelles, et de l'élaboration des autorisations. Il est l'interlocuteur entre l'organisme demandeur et les aéroports.

- Les Directeurs des aéroports sont les garants de la bonne application de cette procédure.
- Le Directeur de chaque aéroport ou son représentant s'assure du respect des dispositions de la présente procédure et assure l'accompagnement des équipes présentes lors des séances de repérages, tournages, reportages photographiques.

2. Maison de production

- L'organisme demandeur doit adresser au Département Communication et RP les pièces constitutives de son dossier.
- A l'issue du repérage, prises de vues photographiques ou tournage, les équipes de maison de production doivent s'engager à respecter les lieux utilisés et à les remettre en état de délivrance.
- Pour les productions nationales qui bénéficient de la gratuité, la maison de production s'engage à faire figurer dans le générique du film les remerciements pour l'Office National Des Aéroports.
- Les demandeurs s'engagent à ce que les séquences filmées ou photographiées ne portent en aucun cas atteinte à la pudeur publique.

V – DESCRIPTION :

1. Pièces à fournir par les maisons de production :

- Demande* adressée au Directeur Général de l'ONDA ;
- Autorisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) stipulant l'objet du tournage en question ;
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile, Dommages et Accidents de travail) ;
- Liste du matériel utilisé dans le tournage/repérage/reportage photographique ;
- Liste et identité du personnel présent lors des séances de repérage/tournage/reportage photographique ;
- Le synopsis du film objet de la demande du tournage ;
- Le scénario de la séquence à tourner dans l'aéroport.

***Pour chaque demande, il faut préciser le type de la production, les dates, les durées souhaités, aéroport(s) et lieux aéroportuaires envisagés.**

VI- INSTRUCTION DU DOSSIER ET ÉTABLISSEMENT DES AUTORISATIONS

1- Délai :

Le demandeur doit transmettre son dossier de tournage dans un délai de **cinq jours ouvrables** entre la date de transmission et le date de tournage. Ce délai peut être revu en hausse ou en baisse pour les grandes productions ou tournages impactant le fonctionnement de l'exploitation aéroportuaire (nombre des équipes de tournage, équipements, moyens matériels...).

2- Traitement de la demande :

Après la réception de la demande, le DCRP est chargé d'instruire le dossier selon les dispositions de la présente procédure et de transmettre au demandeur l'autorisation et l'envoyer aux aéroports concernés avec les tarifs arrêtés selon la présente.

VII – LA TARIFICATION

1- Repérage (HT)

Pour la ½ journée : 500 Dh

2- Tarification des prises de vues photographiques (HT) :

Tarification des prises de vues photographiques ½ journée			
Nb de personnes	Zone publique	Zone sécurisée	Coté piste
1 – 20	4 000	5 000	6 000
21 – 50	7 000	7 500	9 000
51 - 100	8 500	10 000	11 000
> 100	8 500 + (50 DH par personne supplémentaire)	10 000 + (75 DH par personne supplémentaire)	11 000 + (100 DH par personne supplémentaire)

3- Tarification des tournages (HT) :

Tarification pour les tournages de courts et longs métrage 1/2 journée			
Nb de personnes	Zone publique	Zone sécurisée	Coté piste
1 – 20	12 500	15 000	17 500
21 – 50	20 000	22 500	25 000
51 – 100	25 000	30 000	35 000
> 100	25 000 + (75 DH par personne supplémentaire)	30 000+ (100 DH par personne supplémentaire)	35 000+ (125 DH par personne supplémentaire)

4- Tarification des spots publicitaires (HT) :

Tarification des reportages publicitaires (1/2 journée)			
Nb de personnes	Zone publique	Zone sécurisée	Coté piste
1 – 20	17 500	20 000	25 000
21 – 50	25 000	30 000	35 000
51 - 100	35 000	40 000	45 000
> 100	35 000 + (100 DH par personne supplémentaire)	40 000 + (125 DH par personne supplémentaire)	45 000 + (150 DH par personne supplémentaire)

NB : ONDA se réserve le droit de changer les tarifs ou d'amender les dispositions de la présente procédure sans préavis.

5- Gratuité :

Bénéficiaire de la gratuité :

- ✓ Les productions nationales de films, téléfilms, feuilletons et vidéo-clip.
- ✓ Les émissions et les reportages (radio, TV, presse écrite et électronique, ...) nationales ou internationales qui font de manière directe ou indirecte la promotion du Maroc ou qui servent une cause nationale.
- ✓ Les spots publicitaires des Administrations Publiques, des Entreprises et Offices Publics, Fondations et Associations à but non lucratif qui font de **manière directe** la promotion du Maroc ou qui servent une cause nationale (humanitaire ou autre).
- ✓ Les clients, les partenaires des aéroports (Compagnies Aériennes, Handlers, Concessionnaires, Douane, Sûreté Nationale, Gendarmerie Royale ...) une demande dans ce sens doit être adressée **directement** à l'ONDA.

VIII- Catégories des aéroports :

Catégorie I : -Aéroport Mohammed V
-Aéroport Marrakech

Catégorie II : -Aéroport Agadir
-Aéroport Fès-Saïss
-Aéroport Rabat
-Aéroport Tanger
-Aéroport Nador
-Aéroport Oujda

Catégorie III: -Le reste des aéroports

IX- Réductions appliquées en fonction des catégories des aéroports

	Taux de réduction
catégorie I	—
Catégorie II	<u>15%</u>
Catégorie III	<u>25%</u>

NB : ces réductions ne sont pas appliquées sur les opérations de repérage.